

RAPPORT N° 90-55
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE COMPLETER LE NOMBRE DE POSTES A POURVOIR
PAR EXAMEN D'APTITUDE INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
DE GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE

Par Délibération n° 20-90 en date du 4 août 1990, vous avez approuvé l'organisation d'un examen d'aptitude interne pour le recrutement de deux Gardiens de Police Municipale.

Un nouveau poste devenant vacant, par suite d'un départ à la retraite, je vous demande l'autorisation de porter à trois le nombre de postes à pourvoir.

En cas d'accord, et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1991 (Chapitre 931/ Article 61), je vous demande de m'autoriser à organiser un examen d'aptitude interne pour le recrutement de trois Gardiens de Police Municipale.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-55
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

AUTORISATION DE COMPLETER LE NOMBRE DE POSTE A POURVOIR
PAR EXAMEN D'APTITUDE INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
DE GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

En complément de la Délibération n° 20-90 en date du 4 août 1990 relative à l'organisation d'un examen d'aptitude interne pour le recrutement de deux Gardiens de Police Municipale, autorise le Maire à porter à trois le nombre de postes à pourvoir et à organiser l'examen correspondant, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1991 (Chapitre 931/ Article 61).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

